



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 29 JUIN 2023

A PLOMEUR

Salle Multifonctions

## Relevé des délibérations



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_01-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU

Mme Lénaig LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

Mme Michelle DIONISI, M. Laurent CAVALOC, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVÉT
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 23 juin 2023

Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-01
Objet : Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs	Classification : 7.10 – Divers

### Contexte

En cohérence avec la stratégie touristique adoptée en juin 2016, la communauté de communes du Pays bigouden sud a instauré une taxe de séjour communautaire le 1er janvier 2017. La taxe est fixée au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1er janvier au 31 décembre de l'année. L'office de tourisme en est le collecteur. Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la SPL et la CCPBS.

Il est à préciser que le Département du Finistère, par délibération du 25 octobre 2010, a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe doit être recouvrée par la CCPBS selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, et son produit reversé au Département à la fin de la période de perception.

Depuis sa mise en place, un agent de l'office de tourisme est missionné spécifiquement sur le bon déroulement de la collecte auprès des hébergeurs du territoire.

### Echange avec la communauté de communes du haut Pays bigouden :

Il est à noter qu'un travail commun avait été réalisé avec l'OT du Haut Pays Bigouden pour harmoniser les tarifs en 2017. En 2023, il y a une volonté de prolonger l'harmonisation des barèmes.

### Evolution de la collecte de la taxe de séjour

Voici ci-dessous l'évolution de la collecte de la taxe de séjour, à noter que depuis 2022 la part des opérateurs numériques a dépassé les 50% collectés du montant total.

ANNEE	HEBERGEURS MONTANT EN €	OPERATEURS MONTANT EN €	TOTAL COLLECTE MONTANT EN €
2017	310 468,06	0	310 468,06
2018	350 369,50	0	350 369,50
2019	444 735,70	191 618,49	636 354,19
2020	303 212,74	240 496,20	543 708,94
2021	383 183,56	372 333,82	755 517,38
2022	398 871,75	459 638,97	858 510,72

### Les opérateurs numériques – point de vigilance

- Il est à préciser que le reversement de la taxe de séjour par les opérateurs numériques est global et ne permet pas une analyse par catégorie d'hébergements.
- Aussi, actuellement une majorité des opérateurs numériques encaissent des nuitées des mineurs normalement exonérées. Nous évaluons que les mineurs représentent 30% des nuitées. En cas d'application du barème par les opérateurs numériques, une baisse de la collecte sera effective.
- Les opérateurs numériques auront connaissance des nouveaux tarifs mais le constat est qu'ils n'appliqueront pas forcément l'évolution des tarifs votés par la collectivité.

### Proposition d'évolution du barème

La nouvelle stratégie tourisme validée par le conseil communautaire en décembre 2022 et l'analyse financière de l'office de tourisme ont conduit à se réinterroger sur le barème des tarifs proposé depuis 2017 et de proposer une évolution des tarifs.

Cette proposition d'évolution du barème permettra d'augmenter la collecte de façon significative à l'échelle du territoire, de ce fait le montant collecté contribuera à la :





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-01
Objet - Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs	Classification : 7.10 – Divers

- Promotion du tourisme et la mise en œuvre d'actions de développement touristique
- Montée en qualité des hébergements en incitant à la démarche de classement

Le barème des tarifs est inchangé depuis son application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Modalités de calcul

Pour rappel, les tarifs plancher et plafond sont fixés par l'Etat en fonction du type d'hébergement et de leur qualification (cf. tableau ci-dessous).

Chaque territoire peut donc appliquer des tarifs dans cette fourchette imposée. Dans un objectif d'équité des catégories, il est proposé d'appliquer un tarif correspondant à environ 70% de la fourchette moyenne pour toutes les catégories à l'exception de :

- Les terrains de camping qui sont déjà au tarif maximal du fait qu'aujourd'hui l'hôtellerie de plein air propose en majorité des hébergements « en dur » proche de la qualité d'un meublé.
- Les palaces car leur tarif détermine le tarif pour les non classés. L'application d'une tarification supérieure pour les palaces permettrait d'avoir une politique incitative en direction des meublés non classés.

Le barème suivant serait appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (en comparaison avec celui d'origine) :

Catégories d'hébergement (Article L 2330-30 du CGCT)	Tarifs actuels par personne et par nuitée (en euros)			Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif depuis 2018	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total à percevoir	Tarif 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total 2024 à percevoir
Palaces	3,00	0,30	3,30	4,59	0,46	5,05
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	0,20	2,20	2,45	0,26	2,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	1,10	1,91	0,19	2,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82	0,08	0,90	1,27	0,13	1,40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64	0,06	0,70	0,82	0,08	0,90





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-01
Objet : Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs	Classification : 7.10 – Divers

Catégories d'hébergement (Article L. 2330-30 du CGCT)	Tarifs actuels par personne et par nuitée (en euros)			Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif depuis 2018	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total à percevoir	Tarif 2024	Taxe Additionnelle Départementale 10%	Total 2024 à percevoir
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60	0,06	0,66	0,64	0,06	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  Emplacement dans les aires de camping et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,40	0,04	0,44	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ou sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20	0,02	0,22	0,20	0,02	0,22

Hébergements:	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Pour rappel, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-01
Objet - Taxe de séjour – Nouveau barème de tarifs	Classification : 7.10 - Divers

### En conclusion

Cette proposition de révision des tarifs permet de réaliser une projection de recettes supplémentaires d'environ 136 000 €. Il est à noter que cette estimation ne prend pas en compte les opérateurs numériques.

La proposition de modification des tarifs de la taxe de séjour a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration de la SPL le 23 juin 2023.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année n pour être applicable à compter de l'année suivante.

La commission tourisme du 30 mai 2023 et le bureau communautaire du 8 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette nouvelle grille tarifaire.

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable l'année suivante,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-58 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-21 et R. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Arrête la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

S'agissant de la délibération d'institution, les autres dispositions restent inchangées.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_02-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIh) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 21 - Documents d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L. 103-2, L.132-7 et L.132-9, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26, ainsi que les articles L. 151-44 à L. 151-48 précisant notamment que lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du comité syndical, date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 15 juin 2023, et lors de laquelle les modalités de la collaboration entre la CCPBS et les communes ont été présentées et examinées,

Vu les délibérations concordantes de chaque conseil municipal, qui se sont réunis préalablement au conseil communautaire en vue de se prononcer favorablement à la prescription du PLUIh,

Vu la charte de gouvernance annexée à la présente délibération (annexe 1),

Vu la note explicative de synthèse intitulée rapport préparatoire,

## 1. Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIh) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, il couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

### **Un transfert de compétence organisé et concerté**

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUIh avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIh) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du conseil des maires en date du 24 septembre 2020, les maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUIh, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUIh a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire à l'horizon 2030.

### **Un nouveau contexte à intégrer**

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience (LCR), adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUIh.

La loi LCR précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'ici le 22 février 2024, puis dans les Schéma de Cohérence Territoriaux (SCOT) pour le 22 août 2026, et enfin dans les PLU ou PLUI d'ici le 22 août 2027.

### **Intégration du Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques. Conformément à l'article L. 151-44 du Code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIh) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIh).

### **Intégration du risque érosion**

Par une délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux demandes d'inscription au projet d'actualisation de liste des communes en application de l'article L. 321-15 du Code de l'environnement et formulées par les conseils municipaux des communes de Combrit, Le Guillvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiat et Tréguennec.

Sous réserve de l'inscription des communes sur le décret à paraître, une carte d'exposition au recul du trait de côte sera donc réalisée. Cet enjeu et la stratégie qui y est liée, seront traduits dans les différentes pièces du PLUIh.

Compte-tenu de la dynamique engagée par la collectivité au travers de la validation d'un projet de territoire à l'horizon 2030, du souhait des 11 communes littorales de conduire une action spécifique en matière d'urbanisme et d'aménagement pour s'adapter au recul du trait de côté, de la définition de la stratégie bigoudène en matière d'habitat et de l'objectif national de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable.

## **2. Objectifs poursuivis**

L'élaboration du PLUIh constitue un enjeu majeur pour la CCPBS dans la mesure où ce document permettra de décliner la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 12 communes membres, à même de traduire une vision commune, des ambitions partagées et de doter le territoire d'un document qui le place en situation de faire face aux nombreux défis démographiques, économiques ou encore environnementaux qui vont se poser dans les années à venir.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIh) sont les suivants :

- limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050 :  
Privilégier les stratégies de développement limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols en mobilisant les gisements fonciers disponibles : renouvellement urbain, densification, valorisation des friches, renaturation
- Viser un développement équilibré et solidaire du territoire :  
Imaginer la manière avec laquelle les différentes fonctions qui intéressent les habitants sont amenées à se déployer, en veillant à parvenir à un aménagement et un développement géographiquement raisonné, équilibré et solidaire du territoire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

- Réinventer les opérations d'aménagement :  
Accompagner le changement de modèle d'aménagement en matière d'habitat et de zones d'activités économiques afin de répondre aux enjeux qui pèsent sur le foncier, les paysages et les ressources tout en veillant à l'acceptabilité par la population  
Réaliser des opérations d'aménagement qualitatives, intégrées à l'environnement et moins consommatrices de foncier en privilégiant les formes urbaines les plus adaptées.
- Définir la stratégie bigoudène en matière d'habitat :  
Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs sociaux à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants  
Préserver un parc de logements abordables pour faciliter le parcours résidentiel en pays Bigouden  
Accompagner la mutation du parc de logements afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants principaux et occasionnels  
Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier
- Limiter les pressions humaines sur l'environnement :  
Préserver la ressource en eau  
Agir sur les productions et l'assainissement collectif et non collectif pour limiter les pollutions des sols et des zones humides  
Questionner la capacité d'accueil du territoire  
Limiter les déplacements motorisés et les stationnements
- Dynamiser le tissu économique local et soutenir les activités primaires :  
Soutenir la filière pêche, de l'amont à l'aval, et accompagner sa transition  
Faciliter l'implantation et le développement des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée aux évolutions des modes de travail  
Contribuer au dynamisme commercial des centralités  
Préserver les terres agricoles et donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire et de ses habitants :  
Déployer une offre de tourisme et de loisirs diversifiée et accessible à tous à l'année  
Assurer un équilibre entre le développement des activités touristique, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le logement
- Préserver et valoriser l'identité bigoudène :  
Préserver et valoriser les richesses des patrimoines culturel, maritime, paysager et environnemental qui, par ailleurs, contribuent à l'attractivité du territoire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

- Préserver, reconquérir la biodiversité :  
Assurer le maintien des espaces naturels emblématiques (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000.)  
Favoriser la renaturation  
Mettre en réseau, maintenir et recréer des continuités écologiques essentielles à la préservation et au développement des espaces
- Adapter le territoire au risque de submersion marine :  
Définir une stratégie locale d'aménagement à même de faire face aux risques d'érosion et de submersion marine  
Préservation des zones arrières-littorales permettant la dissipation de l'énergie d'une submersion et création d'infrastructures et d'ouvrages de protection pour réduire la vulnérabilité du territoire
- S'engager dans la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables :  
Promouvoir le développement des énergies « vertes »  
Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement maîtrisant la consommation d'énergie et concourant à la transition écologique du territoire
- Développer et favoriser les modes de déplacement actifs :  
Offrir des solutions de mobilités pour tous en veillant à l'interconnexion avec les territoires voisins  
Prendre en compte les enjeux de mobilité dans les politiques d'aménagement.
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité  
Renforcer l'offre de soins  
Œuvrer en faveur de la cohésion sociale en renforçant le lien social et intergénérationnel  
Promouvoir des services au plus près des familles.

### 3. Modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont été définies à travers une charte de gouvernance entre la CCPBS et les communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUih à l'échelle du Pays bigouden sud.

Cette charte a été validée par le conseil communautaire le 8 septembre 2021, puis par chaque conseil municipal (annexe 1).

L'article 2 détaille la gouvernance relative à l'élaboration du PLUih, en précisant l'organisation de chaque instance et les référents, en particulier en dissociant la « sphère politique » de la « sphère technique » les relations entre les différentes instances et les différentes composantes de la gouvernance. Ces modalités correspondent toujours aux souhaits des parties prenantes.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public. Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 21 - Documents d'urbanisme

Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la conférence intercommunale des maires le 15 juin 2023 qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le président de la CCPBS, l'ensemble des maires des communes membres.

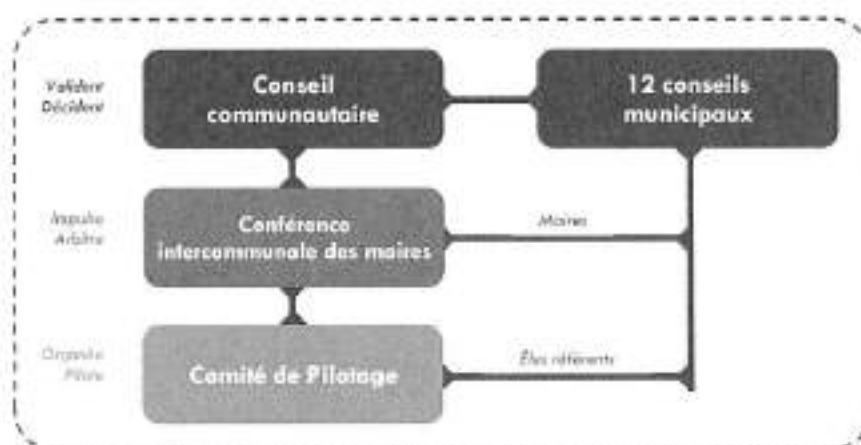
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, après avoir réuni une conférence intercommunale le 15 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres.

La procédure d'élaboration du PLUih de la CCPBS se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 12 communes membres de l'EPCI selon les modalités définies comme suit :

## I. LES INSTANCES ET REFERENTS

### A) Le pilotage de la démarche PLUih, la « sphère politique »

La sphère « politique » comporte l'ensemble des instances en charge de piloter la démarche de PLUih. À ce titre, elle est essentiellement constituée des élus du territoire, communautaires et communaux, ponctuellement associés aux partenaires extérieurs.



#### 1) Le conseil communautaire et les 12 conseils municipaux associés dans le processus de décision

##### *Le conseil communautaire*

Le conseil communautaire est l'organe délibérant en charge de la validation des 4 grandes étapes d'avancement du PLUih (art. L153.11 et suivants du code de l'urbanisme) : la prescription du PLUih, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation de PLUih. Ces validations interviennent après consultation des 12 conseils municipaux.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 21 – Documents d'urbanisme

### **Les 12 conseils municipaux**

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADO, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Au-delà de ces grandes étapes, chaque conseil municipal est saisi au moins une fois par an sur les problématiques du PLUih afin d'assurer le suivi de son avancement et des décisions qui concernent sa commune.

## **2) La conférence intercommunale des maires impulse et arbitre**

La conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme est réunie à l'initiative du Président de la CCPBS et rassemble les maires des communes du territoire. Dans les faits, il s'agit du « Conseil des Maires » mis en place au sein de la CCPBS, élargi aux adjoints délégués à l'urbanisme pour les questions relevant du PLUih, ceux-ci ne participant pas au vote.

Réglementairement, le conseil des maires doit se réunir au minimum deux fois au cours de la procédure d'élaboration du PLUih : en début de procédure pour fixer les modalités de la collaboration entre la CCPBS et ses communes ; en fin de procédure avant l'approbation du PLUih.

Outre ces grandes étapes, le Conseil des Maires à vocation à être saisi pour deux raisons principales. La première concerne la possibilité pour chaque Maire de faire remonter des projets d'évolutions de son document d'urbanisme communal ou du futur PLUih concernant sa commune. La seconde concerne des questions d'arbitrage par rapport à une problématique soulevée par une ou plusieurs communes.

Aussi, le conseil des maires se réunit au moins une fois par an sur la problématique du PLUih et sur demande expresse des communes pour des arbitrages les concernant ou des demandes d'évolution de leur document d'urbanisme.

Les avis du Conseil des Maires sont établis selon le principe « 1 voix = 1 commune » et à la majorité qualifiée.

## **3) Le comité de pilotage organise les travaux d'élaboration du PLUih**

Le comité de pilotage assure le suivi régulier de l'avancement du travail. À ce titre, il veille au bon fonctionnement du projet, au respect de la méthode et du calendrier d'élaboration du PLUih.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<b>Objet</b> Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Le comité de pilotage du PLUih est composé des élus référents de la CCPBS et des communes (cf. paragraphe « 4 » ci-dessous), élargi aux partenaires extérieurs (personnes publiques associées, en particulier les services de l'État).

Les membres du comité de pilotage peuvent se répartir l'animation des différentes commissions et ateliers thématiques travaillant sur l'élaboration du PLUih (Cf. B) *La fabrique du PLUih, la sphère « technique »*)

#### 4) Les élus référents, communautaires et communaux

##### **Les élus référents communautaires**

Les référents communautaires sont le président et le vice-président en charge de l'aménagement et de la planification. Un élu référent suppléant – membre du bureau ou qui pourrait l'intégrer – pourra être désigné afin d'éviter une vacance éventuelle de la fonction.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, conseil des maires et comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

##### **Les élus référents communaux**

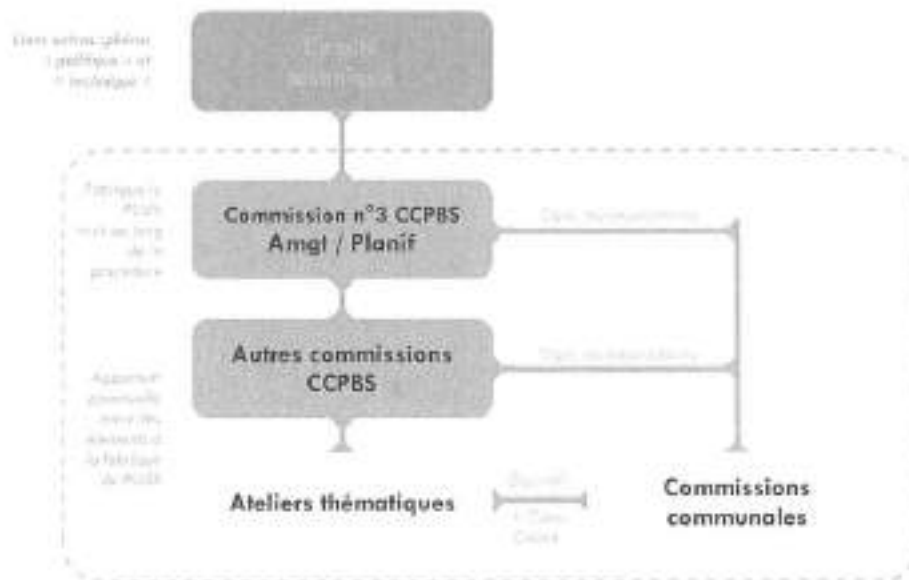
La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire, les adjoints délégués à l'urbanisme et à la GEMAPI ainsi qu'un agent concerné par ces mêmes problématiques. Un suppléant sera également désigné en cas d'absence du Maire ou de l'élu référent à l'urbanisme ou à la GEMAPI.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

#### B) La fabrique du PLUih, la sphère « technique »

La sphère « technique » comporte l'ensemble des instances en charge de travailler sur le contenu du PLUih. À ce titre, elle fait participer l'ensemble des élus du territoires associés aux agents concernés de la CCPBS, des communes et des partenaires extérieurs.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023:	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme



## 1) Le comité technique

Cette instance constitue le lien entre la sphère « politique » et la sphère « technique ».

Le comité technique est composé des techniciens référents communautaires en lien avec les agents communaux.

Il sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du PLUih, de préparer les comités de pilotage, les commissions et les ateliers thématiques, de suivre la consultation puis le travail du ou des bureaux d'études.

## 2) La commission n°3 de la CCPBS, le suivi global de la démarche de PLUih

La commission n°3 de la CCPBS est composée des délégués communautaires en charge de suivre les problématiques de développement économique, d'aménagement et de planification. Elle est placée sous la responsabilité des Vice-présidents en charge de ces problématiques.

La commission n°3 occupe une fonction « pivot » et travaille de manière transversale et en concertation avec les délégués des autres commissions concernées par les problématiques du PLUih.

Elle suit en particulier l'avancement du PLUih avec le ou les bureaux d'études tout au long de la procédure. Elle est également consultée pour avis préalablement au Conseil communautaire sur les grandes étapes de validation du PLUih et sur des questions qui entrent dans son périmètre décisionnel.





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

### 3) Les autres commissions de la CCPBS, des apports ponctuels et thématiques

Les autres commissions de la CCPBS sont mobilisées de manière ponctuelle tout au long de l'élaboration du PLUih sur les problématiques spécifiques qui les concernent.

### 4) Les ateliers, des apports ponctuels et thématiques

Des ateliers se réunissent pour traiter des thématiques spécifiques du PLUih, voire le cas échéant sur des secteurs en particulier. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et ont pour but de construire le contenu du PLUih. À ce titre, comme les commissions, ils doivent permettre de faciliter les décisions des différentes instances de la sphère « politique » (Comité de pilotage, Conseil des Maires, Conseils Communautaires et Municipaux).

Ils sont composés de l'ensemble des élus et agents de la CCPBS et des Communes concernées par la thématique ou le secteur en question. Ils offrent donc la possibilité à l'ensemble des conseillers communautaires et communaux de participer activement à toutes les étapes d'élaboration du PLUih et d'échanger directement avec le ou les bureaux d'études.

Ils associent également les partenaires extérieurs et des personnes apportant une expertise particulière ou un retour d'expérience sur les questions traitées lors des ateliers.

### 5) Les commissions « urbanisme » communales, le socle de base de la remontée et de la descente d'information

Les commissions communales en charge de l'urbanisme ont un rôle important à jouer tout au long de l'élaboration du PLUih. D'une part, elles permettent la remontée et la descente générale de l'information. D'autre part elles peuvent être consultées sur des dossiers ou thématiques spécifiques qui les concernent particulièrement.

Elles sont consultées préalablement aux Conseils municipaux sur les grandes étapes de validation du PLUih.

Les élus référents communaux assurent le lien entre ces commissions communales et les différentes instances « politiques » et « techniques » de l'élaboration du PLUih. Les élus membres de ces commissions participent aux ateliers thématiques et, pour les délégués communautaires, aux commissions de la CCPBS.

## C) La concertation avec la population, la sphère « participative »



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programmé Local de l'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

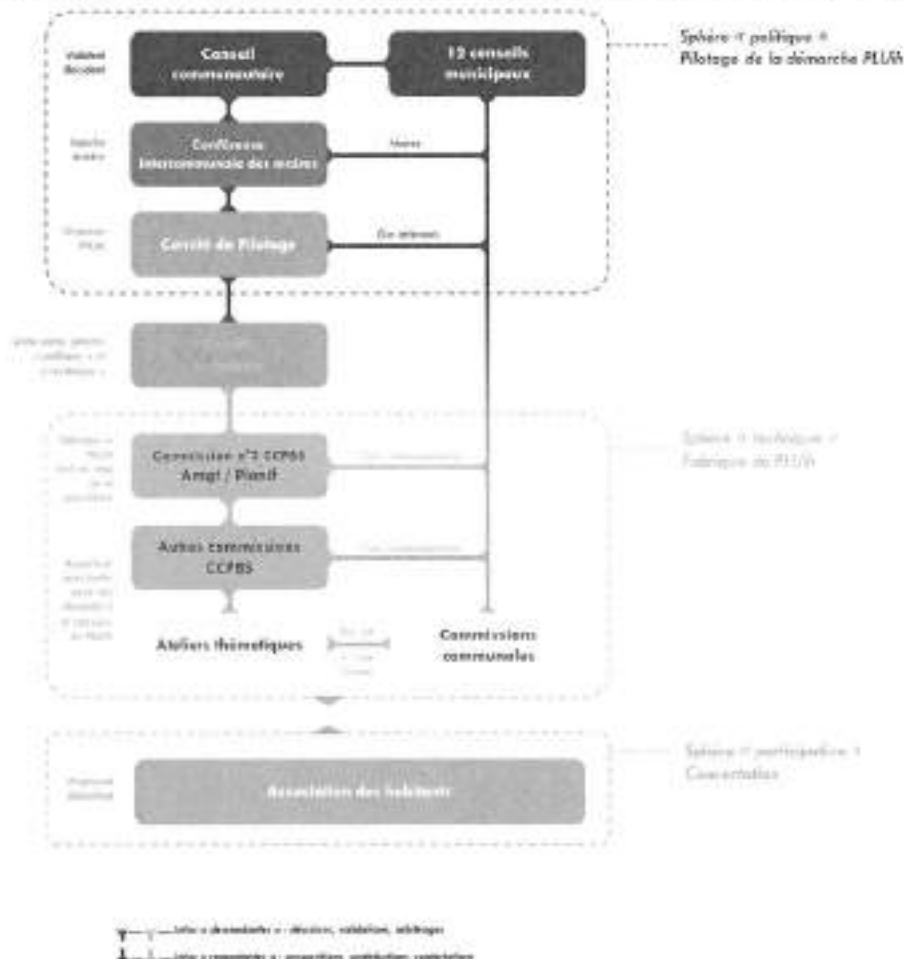
L'association des habitants est fondamentale et constitue un facteur de réussite du projet. La charte de gouvernance retient donc comme principe de permettre aux habitants de participer aux différentes étapes d'élaboration du PLUIH.

Le travail sur les modalités de concertation qui sera menée en début de procédure permettra de préciser les outils de concertation à mettre en place.

Ces modalités de concertation engagent juridiquement la collectivité qui devra s'y tenir et en faire le bilan en fin de procédure d'élaboration du PLUIH.

## II) LES RELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES INSTANCES

Les différentes interactions entre les instances susvisées sont reportées dans le schéma ci-dessous :





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

#### 4. Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUih.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- Informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet ;
- Sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre ;
- Participer : co-constituer un projet

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec les communes du territoire en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme soient les suivantes :

##### Informer et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la CCPBS ([www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr)) et sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle.
- Réalisation d'une exposition à vocation pédagogique qui présentera la démarche et qui migrera de sorte à être consultée dans différents lieux du territoire communautaire.
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet, à savoir lors de l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, et enfin au moment de l'arrêt du projet. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la CCPBS – [www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr)
- Un véhicule de type « estafette » stationnera lors d'événements ou d'occasions particulières, dans un marché ou sur des lieux stratégiques de manière à aller vers la population et répondre aux questions des habitants. Elle sera mobilisée sur 3 phases, par période de 2 jours par phase.
- Des balades exploratoires thématiques et des ateliers ouverts à la population consacrés aux orientations d'aménagement et de programmation sectoriels. Les lieux, dates et horaires seront à minima annoncés sur le site internet de la CCPBS – [www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr) – et par voie de presse.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

### Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUih en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :
  - 12 mairies des communes membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud
  - Sièges de la communauté de communes du Pays bigouden sud situé 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé
- Les adressant par :
  - Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Pays bigouden sud, Pôle aménagement et planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29 120 Pont-l'Abbé
  - Courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih@ccpbs.fr](mailto:pluih@ccpbs.fr)

En précisant en objet « Concertation préalable PLUih ».

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUih et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de PLUih.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore, à l'issue de ces différentes phases, s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Au regard de tout ce qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la CCPBS selon les objectifs exposés ci-dessus,
- Définit les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du PLUih tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Précise que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUih, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Arrête les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres telles qu'exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Autorise le président à solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUih, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<b>Objet :</b> Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public. Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	<b>Classification :</b> 2.1 - Documents d'urbanisme

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPBS.



Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_03-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-03
Objet : Conventionnement avec les communes concernées par une évolution de leur Plan Local d'Urbanisme	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Par arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, plusieurs procédures d'évolution des PLU communaux étaient en cours sur le territoire, à savoir sur les communes de :

- Loctudy, Le Guilvinec et Penmarc'h : Révision générale
- Combrit : Modification de droit commun et modification simplifiée

Dans le cadre des travaux préparatoires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh), l'approbation du PLUIh avant la fin du mandat en février 2026, a été érigé en objectif principal.

Afin de tenir cet objectif, les élus ont souhaité limiter le nombre d'évolutions des documents d'urbanisme à venir sur les différentes communes du territoire en retenant toutefois qu'en présence d'un intérêt communal ou communautaire des modifications des PLU pourraient être envisagées.

La CLECT a fixé comme principe pour ces évolutions de PLU, la refacturation des dépenses engagées aux communes, en écartant toutefois de cette refacturation les évolutions de PLU présentant totalement ou partiellement un intérêt communautaire selon le schéma suivant :

Evolution PLU communaux	
A la charge des communes	A la charge de la CCPBS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révisions des PLU</li> <li>- Modification des PLU</li> <li>- + coûts RH liés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de PLU communaux pour motif d'intérêt communautaire</li> </ul>
Facturation par titre A la commune	Prise en charge de l'intérêt communautaire par la CCPBS

Afin de mettre en place ce principe, un conventionnement est prévu avec chaque commune concernée par une évolution de PLU.

Ainsi, deux cas de figure sont à distinguer avec :

#### A) Les procédures déjà engagées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui sont achevées :

Depuis le transfert compétence, plusieurs procédures de révision générale ont été menées par la CCPBS en lien avec les communes à savoir :

- Loctudy : approbation en conseil communautaire du 31 mars 2022
- Le Guilvinec : approbation en conseil communautaire du 19 septembre 2022
- Penmarc'h : réorientation du parti d'aménagement de la commune vers le PLUIh

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-03
Objet : Conventonnement avec les communes concernées par une évolution de leur Plan Local d'Urbanisme	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Ces procédures ont déjà donné lieu à l'engagement de dépenses par la CCPBS (bureau d'études, reprographie, insertions légales, commissaire enquêteur le cas échéant, assistance juridique).

Les conventions fixent les modalités de refacturation et identifient les coûts suivants :

- Loctudy : 8 540, 64 € TTC
- Le Guilvinec : 13 679, 21 € TTC
- Penmarc'h : 1 595 € TTC

Ces conventions sont jointes en annexe.

## B) Les procédures de modifications de PLU en cours et celles à engager

### 1) Procédures de modifications de PLU en cours

Il s'agit ici des modifications du PLU de Combrit (droit commun et modification simplifiée).

La modification de droit commun n°2 du PLU de Combrit porte sur des ajustements au niveau du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Une concertation a été menée jusqu'à l'arrêt du projet et les avis PPA sont en cours d'analyse depuis leur réception en vue d'organiser une enquête publique.

La modification simplifiée n°1 porte sur la délimitation de Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi "littoral" à la suite de leur identification par le SCoT de l'Ouest Cornouaille. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être précisées sur ces secteurs et le travail est en cours avec le bureau d'études et l'architecte-conseil de la CCPBS.

### 2) Procédures de modifications de PLU (droit commun) à engager

Elles concernent, à ce jour, les communes de Pont-l'Abbé et Plobannaec-Lesconil.

Pour la commune de Pont-l'Abbé, il s'agit principalement d'ajustements liés au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation visant à requalifier certains zonages pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement (notamment sur le secteur de la gare).

La commune de Plobannaec-Lesconil souhaite quant à elle modifier son règlement du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet hôtelier.

### 3) Contenu des conventions

Ces conventions s'articulent de la manière suivante en rappelant l'objet des modifications à apporter au document et les moyens humains qui seront mis à disposition par la CCPBS. Un rappel est également établi en ce qui concerne l'objectif de réduction de consommation foncière (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience en précisant que ces surfaces viendront en déduction des enveloppes constructibles qui seront réparties à l'occasion du PLUih.

Des précisions sont apportées sur le contenu des missions du bureau d'études en charge (ou à recruter) de ces procédures et la répartition des missions entre la CCPBS et la commune et l'assistance juridique.



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-03
Objet : Conventonnement avec les communes concernées par une évolution de leur Plan Local d'Urbanisme	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Enfin, la dernière partie des conventions concerne les modalités de facturation des dépenses qui seront engagées par la CCPBS avec pour certaines communes l'identification d'un intérêt communautaire fixant la prise en charge financière par la CCPBS d'une quotité des dépenses.

Ces conventions sont jointes à la présente délibération (Combrit Modification n°2, Combrit modification simplifiée n°1, modification n°2 Pont-l'Abbé, modification n°3 Plobannaec-Lesconil).

Considérant qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières de l'exercice par la CCPBS des révisions de PLU pour ses communes membres,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-1 et suivants, L.153-36 à 48, les articles R.104-1 et suivants et les articles R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 21 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2017, modifié le 11/02/2020 et mis à jour les 09/02/2018, 04/08/2020 et 06/09/2021,

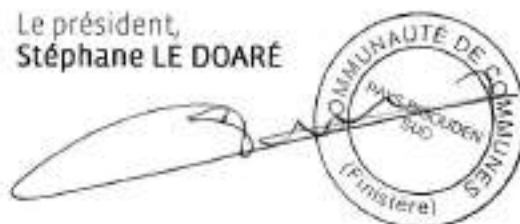
Vu la charte de gouvernance liée au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, signé entre la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et la commune de Pont-l'Abbé le 19 janvier 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à signer les conventions jointes en annexe liées à l'évolution des PLU susvisés avec chaque commune,
- Autorise le président à solliciter une compensation financière de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_04-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communaux**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU  
Mme Lénarg LOPÈRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota* :  
M. LE GUEN finalement absent)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-04
Objet : Charte de gouvernance du SIOCA pour la révision du SCoT et nomination des membres siégeant au comité de pilotage	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

La charte de gouvernance pour la révision du SCoT validée au comité syndical du SIOCA, en date du 15 mai 2023, a été transmise aux 4 EPCI de l'Ouest-Cornouaille en vue de son adoption en conseil communautaire.

A l'occasion de ce conseil communautaire, il est aussi demandé de désigner des élus pour le COPIL "Révision du SCoT".

Les présidents et les vice-présidents en charge de l'aménagement, de l'économie et de l'environnement, ont été identifiés mais ils peuvent toutefois demander à être représentés par un autre élu communautaire.

Pour chacun des élus siégeant au COPIL, il est demandé de bien vouloir nommer également un suppléant (soit au total 4 élus + 4 suppléants par EPCI).

Ce point a été abordé en information à l'occasion du bureau communautaire du 8 juin 2023 ; les membres du bureau communautaire proposent la représentation suivante :

*Titulaires : Stéphane LE DOARÉ, Stéphane MOREL, Yannick LE MOIGNE, Jean-Claude DUPRÉ  
Suppléants : Christian LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Jocelyne Le RHUN, Jean-Edern AUBRÉE*

Considérant la procédure engagée par le SIOCA pour la révision du SCoT de l'Ouest Cornouaille,

Vu la charte de gouvernance du SIOCA pour la révision du SCoT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- Désigne pour siéger au comité de pilotage pour la révision du SCoT :
  - ✓ Titulaires : Stéphane LE DOARÉ, Stéphane MOREL, Yannick LE MOIGNE, Jean-Claude DUPRÉ
  - ✓ Suppléants : Christian LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Jocelyne Le RHUN, Jean-Edern AUBRÉE

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,  
M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Daniëlle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Daniëlle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénarg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-05
Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif - Micro-crèche de Combrit	Classification : 3.3 - Locations

La commune de Combrit a acquis en 2021 un terrain situé rue Marc Sculler en vue de la réalisation d'un projet hybride constitué d'une micro-crèche intercommunale et d'un ensemble de logements locatifs publics.

Le projet mixte de micro-crèche et de logements a été conçu en partenariat entre la CCPBS, au titre de sa compétence "Petite Enfance" et la commune de Combrit, afin d'offrir une réponse à deux problématiques importantes du territoire du Pays bigouden sud, à savoir le manque de structures d'accueil de la petite enfance et la pénurie de logements accessibles aux jeunes ménages et aux personnes aux revenus modestes.

Dans le souci de conserver la maîtrise foncière du terrain recevant les constructions, la commune de Combrit a souhaité opter pour la réalisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à titre gracieux, le principe de gratuité se justifiant par un motif d'intérêt général. Pour information, la partie "logement" fera également l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec le bailleur social, contre la perception d'une redevance.

Une consultation a été engagée au premier trimestre 2022, à l'issue de laquelle le bailleur social "Aiguillon Construction" a été retenu, considérant que leur proposition répondait au cahier des charges de la consultation tout en assurant une insertion harmonieuse dans l'environnement du centre bourg.

Il a été convenu qu'Aiguillon Construction serait à la fois maître d'ouvrage pour la réalisation des 11 logements locatifs mais aussi pour le compte de la CCPBS pour la construction de la micro-crèche par le biais d'un transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée dont la convention sera proposée à l'approbation du bureau communautaire du 6 juillet 2023.

Une division en volumes sera réalisée dans la mesure où la commune souhaite conserver le foncier mais également du fait que le projet prévoira la construction de logements locatifs au-dessus de la micro-crèche.

L'immeuble qui recevra la micro-crèche sera donc divisé en deux fractions distinctes sur le plan horizontal et qui s'inscriront respectivement dans l'emprise de volumes définis géométriquement en trois dimensions par référence à des plans, des coupes et des côtes, sans qu'il existe de parties communes en ces différentes fractions.

Ce montage permet ainsi d'échapper aux règles de la copropriété qui est incompatible avec le domaine public.

Le bail emphytéotique ainsi conclu avec la commune de Combrit sera constitutif de droits réels qui ne porteront uniquement que sur le volume de la micro-crèche.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-05
Objet: Conclusion d'un bail emphytéotique administratif - Micro-crèche de Combrit	Classification : 3.3 - Locations

Le projet de la micro-crèche qui se situera au rez-de-chaussée d'un des deux immeubles se décline de la manière suivante :

- Surface de plancher d'environ 250m<sup>2</sup> avec une réserve d'extension de 180m<sup>2</sup> environ
- Jardin extérieur avec deux espaces de jeux et une petite terrasse pour les repas extérieurs
- Stationnement mutualisé avec la partie logement dont 1 place PMR/dépose minute et 3 places à usage exclusifs de la micro-crèche.

Considérant le projet de micro-crèche sur un terrain appartenant à la commune de Combrit et la volonté de la commune de conserver la propriété du fonds,

Vu les articles L 1311-2 à L 1311-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

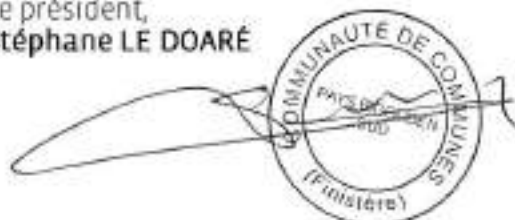
Vu l'article L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à engager la CCPBS pour la réalisation du projet de micro-crèche communautaire à Combrit, Rue Marcel Sculler selon les conditions susvisées,
- Autorise le président à signer la promesse de bail annexée à la présente délibération et le bail emphytéotique avec la commune de Combrit
- Autorise le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches, formalités et demandes d'autorisations administratives afférentes au projet susvisé.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÈRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-06
Objet : Fixation du prix pour la vente des terrains de Prat Gouzien	Classification : 3.2 - Aliénations

M Yannick LE MOIGNE, vice-président en charge de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier indique que des terrains ont été acquis auprès de la commune de Penmarc'h en 2017 après avoir été sollicité par une entreprise située à proximité du site qui souhaite se développer et étendre ses bâtiments.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZO-101, ZO-167 et ZO-109

La surface totale à céder serait de 17 480m<sup>2</sup> à laquelle il conviendra de soustraire la surface à régulariser au droit de l'implantation du carrefour giratoire qui sera à rétrocéder au conseil départemental.

Au regard de la non-viabilisation de ces terrains et de l'estimation de France Domaine du 24/08/2022 qui a évalué la valeur vénale des terrains à 16,80€ HT/m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de cession à 17€ HT/m<sup>2</sup>.

Après débats, il est proposé de majorer le prix de cession de + 10% de l'évaluation de France Domaine soit 18,48 € HT/m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix de vente des terrains communautaires doit être fixé en conseil communautaire,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de cession des parcelles ZO-109, ZO-167 et ZO-101 à 18,48 € HT/m<sup>2</sup>.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARE**







Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_07-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle

BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne

LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s**

**communautaires.**

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian

LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU

Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota* :

*M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-07
Objet : Corps européen de solidarité (CES)	Classification : 4.4 - Autres catégories de personnel

Depuis 2018, le corps européen de solidarité (CES) est une nouvelle façon de s'engager dans un service civique. Il permet aux jeunes de prendre part à des projets qui ont du sens.

Le CES représente une opportunité exceptionnelle de participer à une aventure enrichissante et engagée. Actions de volontariat ou projet de solidarité, quelle que soit la mission, le choix est assurément large, en France mais aussi dans toute l'Europe. Il est ainsi possible de choisir entre :

- Un CES sur la base du volontariat en Europe et à l'étranger,
- Un CES humanitaire pour les populations victimes d'une catastrophe naturelle,
- Un projet de solidarité proche du domicile du jeune.

Pour le jeune intéressé par le corps européen de solidarité, nul besoin d'avoir un niveau de formation ou d'étude élevé ou de parler plusieurs langues étrangères. Il faut simplement remplir certains critères essentiels. Si les conditions d'éligibilité semblent peu nombreuses, elles sont malgré tout indispensables à son inscription.

Le corps européen de solidarité n'est pas une activité bénévole. En tant que volontaires, les jeunes bénéficient donc d'une indemnité, ainsi que d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur mission.

La Structure Info Jeunes (SIJ) du Pays Bigouden souhaite saisir l'opportunité de pouvoir accueillir un volontaire en corps européen de solidarité (CES) à la rentrée 2023.

« Cousin » Européen du Service civique, le CES est un dispositif financé par l'Union Européenne qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de pouvoir s'engager volontairement dans un pays Européen autour de missions de solidarités. Sans condition de diplôme ou de ressource, le dispositif est très largement soutenu financièrement par l'Union européenne pour faciliter la mobilité et les échanges interculturels des jeunes européens.

L'accueil des volontaires est coordonné par « l'association Gwennili » (association de type loi 1901 qui favorise les **rencontres interculturelles** en Europe, entre **jeunes de 16 à 25 ans**) qui prend en charge toute la partie logistique au bon accueil des jeunes : hébergement, voyage et transport, cours de langue français/langue étrangère et soutien administratif etc.

Le Lycée Laënnec de Pont l'Abbé, déjà engagé dans ce dispositif, propose à la SIJ du Pays Bigouden d'accueillir conjointement un jeune à partir de la rentrée 2023 pour une mission de 10 mois soit de septembre 2023 à fin juin 2024 à raison d'1,5 jr/semaine et par structure.

Des missions communes pourraient être envisagées afin de faciliter les passerelles entre la SIJ et le lycée Laënnec telles que :

- L'organisation d'ateliers autour de l'Europe et du voyage en général,
- Des actions de promotion des langues étrangères et de la diversité culturelle,
- L'accompagnement de projets individuels ou collectifs de jeunes (et notamment en lien avec les questions de mobilité),
- La conduite d'actions de prévention santé et bien-être auprès des jeunes Bigoudens.

Il est à noter que l'accueil d'un volontaire dans le cadre du CES passe par l'obtention d'un label (la CCPBS doit candidater auprès de ERASMUS +) qui devra définir précisément les motivations de la structure accueillante ainsi que les conditions d'accueil.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-07
Objet : Corps européen de solidarité (CES)	Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel

Une participation financière de 2 200 € est également demandée à la structure d'accueil pour soutenir les dépenses quotidiennes du jeune volontaire durant l'ensemble de la mission.

Cette contribution est à répartir entre les deux structures d'accueil soit 1 100 € chacune (soit un coût réparti de la manière suivante : 67% ou 737€ pour la CCPBS + 33% ou 363€ pour la CCHPB = 1 100€ pour la SIJ et 1 100€ pour le lycée Laënnec)

Madame CARROT-TANNEAU, vice-présidente aux solidarités et élue référente pour la SIJ du Pays Bigouden estime intéressant de pouvoir expérimenter ce projet en partenariat avec le lycée Laënnec et l'association Gwennili dans le but de valoriser l'engagement des jeunes ainsi que les différents dispositifs facilitant la mobilité internationale.

Par ailleurs, une communication entre jeunes, soit de pair à pair, reste un levier important pour les actions d'information et de sensibilisation auprès des jeunes du territoire renforçant l'idée de la plus-value à accueillir un jeune volontaire européen au sein de la SIJ.

Considérant l'intérêt d'accueillir à la SIJ une personne dans le cadre du dispositif CES,

Vu la décision n°1031/2000/CE du Parlement européen et du conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire « jeunesse »,

Vu l'article L. 120-1 du Code du service national,

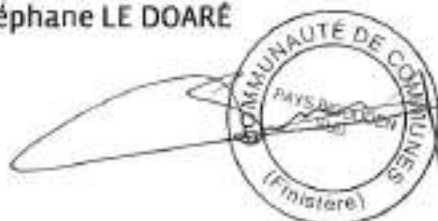
Vu les articles R. 121-47 à R. 121-50 du Code du service national,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'accueil d'un jeune à la SIJ dans le cadre du dispositif CES,
- Autorise la CCPBS à candidater auprès de ERASMUS + afin d'obtenir le label CES,
- Autorise le président à signer la convention avec l'association Gwennili et le lycée Laënnec.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,  
M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DREAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAINÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (nota : M. LE GUEN finalement absent)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVÉT
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-08
Objet: Présentation du projet de service du pôle sport	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le responsable du pôle sport a pris ses fonctions le 20 avril dernier.

A son arrivée, il lui a été demandé de se pencher sur l'écriture d'un projet de service à moyen terme. Il a présenté l'esquisse d'un projet de service en commission ressources humaines.

La réflexion autour des moyens humains s'est faite en collaboration avec le pôle RH/PRÉVENTION. Il est proposé les évolutions suivantes :

- La réévaluation du temps dédié aux missions de chef de bassin : Actuellement, 2 agents sont affectés sur des missions de chef de bassin à raison de 70% de leur temps de travail en l'absence de direction (soit 1,4 ETP). A la rentrée de septembre, et compte-tenu de l'arrivée du directeur, il est proposé de diminuer ce temps et de le porter à 50% (soit 1 ETP).
- La publication de deux offres d'emploi (2 vacances de poste) :

L'agent en charge de la gestion administrative de ce pôle est en cours de mobilité/reconversion professionnelle, il ne reviendra pas à son poste. Le poste (emploi de catégorie B, filière administrative) est vacant depuis quelques mois. Compte-tenu de l'écriture du projet de service en cours d'élaboration, il est proposé de publier une offre de « responsable administratif (F/H) » ce qui devrait permettre de dégager du temps pour le développement de la politique sportive de la CCPBS (mission qui incombe au responsable du pôle sport). Cet agent serait responsable de la régie. Emploi de catégorie B, filière administrative, temps complet, F/H.

Publication d'une vacance de poste pour un emploi de MNS – Temps complet - F/H – emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS - (départ en mutation d'un agent en mai 2021, poste laissé vacant au tableau des emplois dans l'attente de l'écriture du projet de service et de la confirmation des besoins). Ce recrutement ne permettra pas de combler les besoins, mais il est préféré dans un 1<sup>er</sup> temps de compléter les équipes par des contractuels suivant les besoins.

- La création de deux emplois d'agent accueil/entretien à TNC à hauteur de 24h/semaine (emplois de catégorie C de la filière administrative ou technique – F/H). Dans l'attente des réflexions autour de l'écriture du projet de service, il était prudent de pallier les vacances de poste par des agents contractuels. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2 agents, en CDD depuis plusieurs mois, ont été nommés stagiaires sur des postes d'agents d'accueil et entretien. Cela portait donc à 4 le nombre de titulaires à ces postes au lieu de 5 à l'origine. Il est proposé de passer à 6 titulaires avec une quasi-stabilité des ETP (de 5,15 à 5,36).



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-08
Objet : Présentation du projet de service du pôle sport	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

- L'accueil d'un apprenti pour une formation de MNS à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 12 mois.

Il est à noter que cette réorganisation entraîne des recrutements certes mais à ETP constants. Il conviendra de continuer à s'interroger sur les moyens humains affectés à ce service tout au long de la réflexion sur l'écriture du projet de service, attendu pour la fin d'année 2023.

Considérant la nécessité de recruter deux agents d'accueil et d'entretien,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 14 juin 2023 et du CST du 16 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux emplois d'agent accueil/entretien à temps non complet à hauteur de 24h/semaine (emplois de catégorie C de la filière administrative ou technique - F/H),
- Autorise l'accueil d'un apprenti.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_09-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MDREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAINÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lënaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-09
Objet : Avancements de grade – Propositions	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

En 2023, plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec la direction au regard des missions de chacun, et des grades mini et maxi figurant sur les fiches de postes, des contextes de service mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Ce rapport a été présenté pour en débattre à la commission RH du 14 juin puis au CST le 16 juin

Il est tout d'abord proposé d'émettre un avis favorable à toutes les demandes de validation de concours, d'examen professionnel et promotion interne. Cela concerne 7 agents.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
3 Adjoints techniques (Catégorie C)	3 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C) Examen professionnel 2022	01/07/2023
1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise (Catégorie C) Concours 2021	01/07/2023
1 Adjoint technique (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise (Catégorie C) Concours 2023	01/07/2023
1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	1 Technicien (Catégorie B) Promotion interne au choix	01/07/2023
1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	1 Ingénieur (Catégorie A) Promotion interne avec examen	01/07/2023
<b>Coût 2023 01/07 – 31/12</b>	<b>Total</b>	<b>7 970 €</b>

Concernant les agents des équipements sportifs, l'organisation commence à être revue avec une évolution des missions pour les agents permettant de débloquer certaines situations au 1<sup>er</sup> juillet 2023.





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_09-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-09
Objet : Avancements de grade - Propositions	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint administratif (Catégorie C)	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	01/07/2023
1 ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	1 ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	01/10/2023
<b>Coût 2023 01/07 - 31/12</b>	<b>Total</b>	<b>1610 €</b>

Il est également proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade en catégorie C :

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
2 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	2 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie C)	01/07/2023
2 Agent de maîtrise (Catégorie C)	2 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	15/12/2023
<b>Coût 2023 01/07 - 31/12</b>	<b>Total</b>	<b>1 990 €</b>

Il est par ailleurs permis à un agent bénéficiaire d'une OETH (obligation d'emploi des travailleurs salariés) d'être nommé via le dispositif suivant :

L'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif, à titre expérimental, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026, permettant aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement.

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	Rédacteur (Catégorie B)	01/07/2023
<b>Coût 2023 01/07 - 31/12</b>	<b>Total</b>	<b>360 €</b>



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-09
Objet : Avancements de grade - Propositions	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Il est également proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'avancement de grade suivantes :

Grade initial	Grade d'avancement	Date de proposition
2 Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	2 Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	01/07/2023
1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B)	01/07/2023
1 Ingénieur principal (Catégorie A)	1 Ingénieur hors classe (Catégorie A)	01/07/2023
2 Attachés principaux (Catégorie A)	2 Attachés hors classe (Catégorie A)	01/07/2023
<b>Coût 2023 01/07 - 31/12</b>	<b>Total</b>	<b>2 891€</b>

L'ensemble de ces propositions impacterait le chapitre 012 de 14 821€ pour l'année 2023.

Considérant les agents éligibles à un avancement de grade,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 et L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 14 juin 2023 et du comité social territorial du 16 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime les grades initiaux figurant dans les tableaux ci-avant,
- Crée les grades d'avancement figurant dans les tableaux ci-avant,
- Détermine la date de prise d'effet conformément aux tableaux ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_10-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DREAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÈRE à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-10
Objet : Suppression / création emploi	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Un agent occupant les fonctions d'assistant administratif des services au sein du pôle aménagement/planification et placé en congé de longue durée depuis le 10 juin 2021, a sollicité une mise à disposition pour convenances personnelles avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 3 ans.

Cet agent est remplacé par un agent contractuel depuis le 14 septembre 2021.

Les missions confiées à l'agent ont également évolué suite à la réorganisation du pôle en novembre 2022.

Un agent de portage de repas a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2023. Cette personne ayant déjà été remplacée, il convient de supprimer son poste.

Le responsable du pôle finances a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette personne ayant déjà été remplacée, il convient de supprimer son poste.

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus,

Vu l'article L. 313-1 et les articles L. 542-1 à L. 542-35 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 14 juin 2023 et du comité social territorial du 16 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un poste de rédacteur (grade de l'agent placé en disponibilité pour convenances personnelles), emploi de catégorie B, à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Crée un poste d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, à temps complet afin de pérenniser l'agent en poste (recrutement direct), au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi de catégorie C, à temps non complet : 24h/semaine, au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Supprime un poste d'attaché hors classe, emploi de catégorie A, temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle

BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne

LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s**

**communautaires.**

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DREAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian

LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU

Mme Léniaig LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*

*M. LE GUEN finalement absent*)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre

LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-11
Objet : Consultation : contrat groupe de titres restaurant	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Dans la continuité des actions entreprises afin de redynamiser le recrutement des collectivités territoriales, le centre de gestion du Finistère propose aux collectivités un nouveau « contrat groupe » en vue d'assurer l'acquisition de titres restaurant.

La CCPBS a manifesté son intérêt pour cette initiative.

Voici le montage juridique :

1. Les collectivités intéressées doivent délibérer pour donner mandat au centre de gestion pour réaliser la procédure de consultation des entreprises. Ce mandat est, à ce stade, sans engagement.
2. Le centre de gestion lance la procédure de marché public qui aboutira à la sélection de fournisseurs de titres restaurant papier et dématérialisé.
3. Les prestataires retenus sont présentés aux collectivités. Si celles-ci souhaitent adhérer au contrat, elles doivent délibérer une seconde fois.

Après présentation des résultats de la consultation, un projet de délibération sera proposé aux collectivités afin de décider de l'adhésion ou non à ce contrat. En cas d'adhésion, il sera nécessaire de déterminer quels agents de la collectivité ouvriraient le droit aux titres restaurant, ainsi que la valeur faciale des titres et le montant de la participation versée par l'employeur, après avis préalable obligatoire du CST. Par exemple, la valeur faciale du titre restaurant peut être de 6 euros, dont 3 euros sont financés par l'employeur, et 3 euros sont prélevés sur la paie de l'agent.

Considérant que la CCPBS ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents,

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la CCPBS de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents,

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 14 juin 2023 et du CST du 16 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne mandat au centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de titres restaurant,
- Précise que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_12-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota* : M. LE GUEN finalement absent)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-12
Objet : Don du sang, de plaquettes, de plasma	Classification : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le règlement du temps de travail ne prévoit pas d'autorisation spéciale d'absence pour le don du sang, de plaquettes, de plasma.

L'article D1221-2 du code de la santé publique prévoit que « la rémunération versée par l'employeur au donneur, au titre de l'exercice de son activité professionnelle, peut être maintenue pendant la durée consacrée au don sans constituer un paiement au sens de l'article L. 1211-4 pour autant que la durée de l'absence n'excède pas le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire ».

Aussi il est proposé de modifier le règlement du temps de travail en y ajoutant une autorisation spéciale d'absence liée à des motifs civiques : don du sang, de plaquette ou de plasma.

Objet	Durée	Commentaires
Don du sang, de plaquette ou de plasma	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif

Pour information, lorsque l'extension du siège sera terminée, sous l'impulsion du pôle RH/PRÉVENTION, la collectivité envisage d'organiser une collecte de sang en interne. Un sondage sera effectué pour connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées.

Considérant qu'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée pour un don de sang, plaquettes ou plasma,

Vu l'article D. 1221-2 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-12-09-27 du 9 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement du temps de travail,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 14 juin 2023 et du comté social territorial du 16 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie le règlement du temps de travail afin d'y prévoir l'autorisation spéciale d'absence pour don du sang, de plaquette ou de plasma.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**








17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
 CS 82035  
 29122 PONT L'ABBE CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

**Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
 M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
 M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
 Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,  
 M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
 Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
 Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
 Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
 Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
 M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
 M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
 Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
 Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
 M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST  
 M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
 M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
 Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ  
 Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
 M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
 M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
 Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

**Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation :	23 juin 2023
Date d'affichage :	23 juin 2023
Date d'expédition du rapport :	23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-13
Objet : Mise en œuvre du programme Club Inclusif	Classification : 8.2 – Aide sociale

Le comité paralympique et sportif français (CPSF) a fait le choix de former plus de 3000 clubs d'ici 2024 grâce au programme « Club Inclusif », qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires et non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

En tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, la CCPBS souhaite s'engager aux côtés du Comité Paralympique et Sportif Français, avec l'appui de la Fédération française handisport (FFH) et de la Fédération française du sport adapté (FFSA) dans le but de développer l'offre de pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap sur notre territoire en proposant aux clubs locaux de s'y sensibiliser.

Club inclusif est un projet d'envergure qui s'inscrit pleinement dans l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il doit permettre aux clubs d'être formés, sensibilisés et accompagnés pour accueillir dans des conditions optimales des publics à besoins spécifiques.

#### Planning prévisionnel :

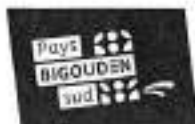
Le programme Club inclusif débutera le jeudi 5 octobre 2023 au stade bigouden à Pont-l'Abbé.

Plusieurs dirigeants et encadrants de clubs sportifs volontaires du Pays bigouden sud (4 maximum par club) participeront à des temps théoriques et pratiques dédiés à l'accueil de personnes en situation de handicap dans leurs structures respectives. La formation sera répartie sur 3 jours.

Chaque club bénéficiera ensuite d'un accompagnement individualisé de 6 mois, réalisé par les Comités départementaux handisport et sport adapté, afin de leur permettre la construction d'un projet d'accueil qui leur soit spécifique.

Avec une personne sur deux en situation de handicap qui ne pratique jamais d'activité sportive, la communauté de communes du Pays bigouden sud entend, grâce au programme Club inclusif, apporter une réponse territoriale à ce constat.

La CCPBS va solliciter les clubs sportifs du Pays bigouden sud intéressés dans le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap via un appel à manifestation d'intérêt.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-13
Objet : Mise en œuvre du programme Club Inclusif	Classification : 8.2 - Aide sociale

Le calendrier prévisionnel de candidature pour les clubs sportifs sera le suivant :

- Réunion de présentation du dispositif, au stade bigouden, le **mercredi 5 juillet 2023** ;
- Date limite de candidature au dispositif, le **lundi 21 août 2023** ;
- Date limite d'annonce de participation aux clubs, le **vendredi 8 septembre 2023** ;
- Date du premier module de formation, le **jeudi 5 octobre 2023**

Le coût de mise en œuvre de ce dispositif, pour la CCPBS, s'élève à 6 000 € et sera cadré par le biais d'une convention avec le comité paralympique et sportif français

Considérant l'intérêt du programme club inclusif pour le développement de l'activité sportive chez les personnes en situation de handicap,

Vu la convention relative au programme club inclusif proposée par le comité paralympique et sportif français jointe à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du programme club inclusif sur le territoire communautaire,
- Valide les termes de la convention de partenariat avec le comité paralympique et sportif français pour la mise en œuvre du programme,
- Autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_23\_14-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle

BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne

LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s**

**communautaires.**

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian

LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU

Mme Lénaïg LOPÈRE à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (nota :

*M. LE GUEN finalement absent*)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre

LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_23\_14-DE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-14
Objet : Cluster Algues Bretagne - désignation des représentants	Classification : 5.3 - Désignation de représentants

Depuis près de deux ans, un travail de structuration à l'échelle régionale a été amorcé afin de consulter et fédérer les acteurs publics (notamment la Région et les EPCI sous l'angle de leur compétence développement économique) et les acteurs privés, autour de la création d'une association « Cluster Algues Bretagne ».

Sur notre territoire, ce sont 112 emplois liés à la filières algues qui ont été recensés en 2021.

L'association récemment constituée a pour objectif d'accélérer la structuration et le développement de la filière algues.

Le conseil d'administration de l'association sera composé de 23 membres élus chacun par leur collège en assemblée générale.

Les collèges sont répartis comme suit :

- « Entreprise » : 10 membres
- « Partenaires » : 3 membres
- « Territoires » : 7 membres
- « Enseignement et Recherche » : 3 membres

Le bureau sera constitué de 6 membres :

- Un président issu du collège « Entreprises » ;
- Un vice-président issu du collège « Territoire » ;
- Un secrétaire ;
- Un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier ;
- Un trésorier adjoint.

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la CCPBS auprès de l'association Cluster Algues Bretagne,

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2023-05-11-21 du 11 mai 2023 relative à l'adhésion à l'association Cluster Algues Bretagne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Stéphane MOREL, vice-président, en qualité de représentant titulaire et Madame Gwenola LE TROADEC, conseillère déléguée, en qualité de représentante suppléante au sein de l'association,
- Autorise le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_15-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DREAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-15
Objet : Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du commerce de Tréméoc	Classification : 7.10 - Divers

Propriétaire du bâtiment, situé 8 Route de Pont-l'Abbé à Tréméoc, qui accueille aujourd'hui le commerce et le logement lié, la communauté de communes doit engager dans les meilleurs délais, le remplacement de la chaudière fioul. En place depuis plus de 20 ans, elle permet le chauffage du bâtiment et assure la production d'eau chaude sanitaire.

Au-delà de son état de vétusté, cette dernière engendre des dépenses importantes à la gérante du commerce. Une surconsommation électrique est constatée en période estivale dû à la surchauffe de la chaudière.

Il apparait nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sur l'ensemble du bâtiment (commerce, logement et combles) afin de s'assurer du bon dimensionnement de l'équipement à mettre en place.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la communauté de communes afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la communauté de communes :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Bâtiment accueillant un commerce et un logement	Route de Pont-l'Abbé - 29120 TRÉMÉOC	616 m <sup>2</sup>	Article n°5 : Etude de faisabilité - Projet plus complexe	OUI



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-15
Objet : Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du commerce de Tréméoc	Classification : 7.10 - Divers

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 791,40 € HT, soit 4 549,68 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché, pris de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

La convention proposée annexée à la présente délibération permet de définir les conditions techniques et financières, à organiser dans le cadre de cette étude :

- Le montant de l'étude s'élève à 4 549,88 € TTC. La collectivité versera au SDEF la totalité de cette prestation ;
- Une fois l'étude réalisée, le SDEF versera une participation financière de 90 % du montant de l'étude dans la limite de 3 000 € HT soit 2 700€ ;
- Le coût global de cette étude à la charge de la collectivité sera de 1 849,88 € TTC.

La communauté de communes devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. Dans les 30 jours suivant le paiement par la communauté de communes, le SDEF s'engage à verser à la communauté de communes sa participation financière.

Considérant que le SDEF propose un accompagnement en matière de gestion énergétique des bâtiments,

Vu l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention avec le SDEF relative à l'étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Engage l'étude de faisabilité énergétique pour le remplacement de la chaufferie fioul sur le bâtiment du commerce de Tréméoc selon les conditions techniques et financières du projet de convention présent en annexe,
- Autorise le président à signer la convention avec le SDEF ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**







Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_16-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle

BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne

LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STEPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s**

**communautaires.**

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean-Michel GAINÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian

LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU

Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-16
Objet : Adhésion au dispositif de regroupement des « Certificats d'Economies d'Energie » pour le programme CEE coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »	Classification : 8.8 – Environnement

Suite aux résultats qui seront obtenus dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le changement de la chaudière fioul au commerce de Tréméoc, des travaux d'investissement seront engagés par la collectivité.

Selon l'équipement à installer, une aide financière via le dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » est possible. En effet, une prime pourrait être versée pour le remplacement des équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement pas des énergies renouvelables ou de récupération ou à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergies (CEE) par les signataires de la charte « coupe de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectif et tertiaires ».

L'adhésion au dispositif via une convention avec le SDEF, annexée à la présente délibération, permettra de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la collectivité et de la valoriser par le biais de l'obtention de certificat d'économies d'énergie.

La convention avec le SDEF entraînera également la bonification de l'aide envisagée.

Considérant que le SDEF peut être chargé de la démarche de validation et de valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'article L. 221-7 du Code de l'énergie,

Vu la convention entre le SDEF et la CCPBS pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coupe de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires »,
- Autorise le président à signer la convention avec le SDEF ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARE**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARE, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,

M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),

Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,

Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération

N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H

Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE

Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARE

M. Jean-Michel GAINÉ à Mme Anne PRONOST

M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian

LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ

Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ

M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC

M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (nota : M. LE GUEN finalement absent)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre

LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-17
Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative est nécessaire sur le budget principal.

En section de fonctionnement :

Des recettes de redevance spéciale & vente de matériaux 2022 ont été annulées pour être ensuite réémises après correction. Étant donné que la compétence déchets était exercée dans le cadre du budget principal jusqu'au 31 décembre 2022, ces régularisations doivent aussi intervenir sur le budget principal. En parallèle, l'équilibre se fait par l'ajout des loyers du local de Ti Boutic et des remboursements d'indemnités journalières supérieurs à ceux prévus lors du budget primitif.

- Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : +9 000 €
- Article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » : +5 000 €
- Article 752 « Revenus des immeubles » : +4 000 €

En section d'investissement :

Le solde de la maîtrise d'œuvre pour l'arrivée d'eau de mer sur la ZA de Toul Car Bras a été facturé par la SAFEGE à hauteur de 15 636,60 € TTC. De plus, le solde des travaux de protection incendie sur l'usine de Lézinadou a été facturé par GEVAL. Concernant ces derniers, les coûts sont pris en charge à 50% par VALCOR. Il est donc proposé d'inscrire 71 823,91 € au compte 2313 pour la part « CCPBS » et d'inscrire 71 823,91 € au 4581 pour la part « VALCOR ». Pour les recettes, les crédits sont inscrits pour la refacturation de la part « VALCOR » sur l'usine de Lézinadou à hauteur de 71 823,91 €. Il est également proposé d'ajouter les recettes de taxe d'aménagement sur les zones d'activités à hauteur de 43 000 €. Enfin l'équilibre se fait par l'emprunt pour 44 460,51 €.

- Article 2031 « Frais d'études » / Opération 39 « Canalisation eau de mer » : +15 636,60 €
- Article 2313 « Constructions » / Opération 19 « Usine de Lézinadou » : +71 823,91 €
- Article 4581 « Opération pour compte de tiers – dépenses » : +71 823,91 €
- Article 4582 « Opération pour compte de tiers – recettes » : +71 823,91 €
- Article 10226 « Taxe d'aménagement » : +43 000 €
- Article 1641 « Emprunts en euros » : +44 460,51 €

La présente décision modificative du budget principal s'équilibre à 9 000 € en section de fonctionnement et à 159 284,42 € en section d'investissement.

Considérant les annulations de recettes et les dépenses supplémentaires,

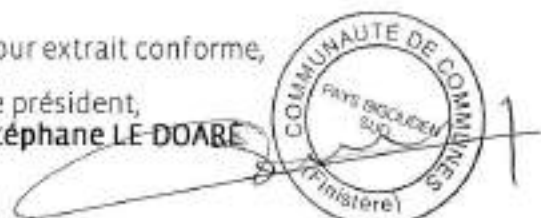
Vu la délibération n°C-2023-04-06-11 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARE**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-18
<b>Objet</b> : Décision modificative n°1 - Budget Déchets	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Afin de régulariser les crédits inscrits au budget primitif du budget annexe déchets, il convient de prendre une décision modificative.

En section de fonctionnement :

Le produit de TEOM est à revoir à la hausse pour atteindre 6 019 400 €. En effet, lors du vote du budget primitif, la prévision s'appuyait sur une revalorisation des bases de 5% contre 7,1% retenu dans la loi de finances pour 2023. En outre, avec le nouveau plan de comptes M57, ces recettes de TEOM doivent être inscrites à l'article 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » et non 7331.

Par ailleurs, les soutiens d'éco-organismes avaient été sous-estimés à 800 000 € lors du budget primitif (nb : 949 190,75 € en 2022).

Il convient également d'ajuster la subvention d'équilibre afin qu'elle corresponde à la dépense prévue au budget principal pour 440 000 €. Enfin, au niveau des dépenses de fonctionnement, 20 000 € de crédits sont transférés du 657358 « Contribution à VALCOR » vers le 60612 « Énergie ».

En effet, face à l'augmentation des coûts d'électricité, le montant de 37 000 € initialement inscrit ne devrait pas être suffisant pour l'année.

Quant à la contribution 2023 à VALCOR, elle était prévue pour 1 880 000 € au budget primitif là où le syndicat a voté une contribution de 1 759 000 € d'euros pour la CCPBS.

Article 7331 « Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureau » : - 5 865 671,51 €

Article 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » : + 6 019 400 €

Article 74751 « Participations du GFP de rattachement » : - 213 642,99 €

Article 747888 « Participation d'autres organismes » : + 59 914,50 €

Article 60612 « Énergie » : + 20 000,00 €

Article 657358 « Contributions aux autres groupements » : - 20 000,00 €

Considérant les recettes et les dépenses supplémentaires,

Vu la délibération n°C-2022-12-08-05 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption du budget déchets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget déchets annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communautaires.**

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LÔC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVÉT
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-19
Objet : Mission spéciale - remboursement des frais de déplacement dans le cadre des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE	Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux

Chaque année depuis 2010, les assises de la pêche et des produits de la mer réunissent l'ensemble des acteurs de la filière pêche, de la production à la distribution en passant par la transformation.

Pendant deux jours, des centaines de décideurs issus des secteurs public et privé se retrouvent afin d'aborder les enjeux qui les concernent, partager leurs expériences et apporter leur vision.

L'évènement se tiendra cette année les 21 et 22 septembre à NICE, au centre universitaire méditerranéen, 65 promenade des Anglais.

Le programme en cours d'élaboration est le suivant (*seuls les noms des intervenants ayant confirmé leur participation apparaissent dans ce programme provisoire*):

### **La filière pêche face à des choix décisifs**

#### **JEUDI 21 SEPTEMBRE**

09h30 - Ouverture des portes

10h30 - Ouverture des assises

10h40 - Prise de parole de la Région sud

10h55 - Discours d'Hervé BERVILLE, secrétaire d'Etat chargé de la Mer

11h30 - Intervention d'Eric BANEL, directeur de la DGAMPA

12h00 - Table ronde - « Politique européenne des pêches et biodiversité : conciliation et opportunités pour les activités de pêche et de cultures marines »

13h00 - Pause déjeuner

14h30 - Table ronde - « Captures accidentelles : améliorer la cohabitation entre pêcheurs et espèces protégées »

15h20 - Entretien croisé - « Observations scientifiques, tisser des liens de confiance entre experts et professionnels »

16h00 - Pause

16h30 - Table ronde - « Plan de sortie de flotte. Quel avenir pour la filière française ?

17h30 - Table ronde - « Décarbonation des filières pêche et conchyliculture : quels fonds pour quel type de projet ? »

18h15 - Table ronde - « L'attractivité des métiers de la filière pêche et de la conchyliculture : l'enjeu de la formation en métropole et outre-mer »

19h00 - Fin des débats de la première journée

19h15 - Soirée des assises

#### **VENDREDI 22 SEPTEMBRE**

08h15 - Ouverture des portes

09h00 - Table ronde - « AMP, éolien, ressource... comment assurer l'avenir de la pêche en Méditerranée »

10h00 - Entretien croisé - « Quelles adaptations demain pour les pêcheries d'anguille et d'oursins »

10h45 - Pause

11h15 - Table ronde - « Pêche illégale, braconnage, vols : comment lutter efficacement. Exemples en outre-mer et en Méditerranée. »

12h00 - Table ronde - « Marques et labels des produits de la mer : visibilité, critères déterminants et ambition ? »

12h45 - Présentation de l'édition 2024

13h00 - Clôture des Assises







COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-19
Objet : Mission spéciale - remboursement des frais de déplacement dans le cadre des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE	Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux.

L'inscription est payante (137€/personne/HT) et les places sont limitées.

Il est proposé aux élus communautaires dont la délégation porte sur cette thématique de participer à ce colloque.

M. LE DOARÉ, président, M. MOREL, vice-président, et Mme LE TROADEC, conseillère déléguée, ont fait part de leur intérêt.

MM. LE DOARÉ, MOREL, et Mme LE TROADEC, sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.

Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique, est également associée à ce déplacement.

Mme TANNEAU CARROT a présenté le rapport au débat du conseil et soumis au vote.

Considérant la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus délégués à cette thématique,

Considérant la participation de Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique, à l'occasion de ce colloque,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Vu les articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

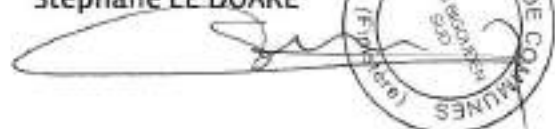
Vu l'article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie un mandat spécial à M. Stéphane LE DOARÉ, président, à M. Stéphane MOREL, vice-président, et à Mme LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2023 à NICE,
- Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus précités, et à Mme Leslie COÏC.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_20-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communaux**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération  
N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian  
LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie  
CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÈRE à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude  
DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota :*  
*M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-20
Objet : Règlement financier du fonds de concours « vélo »	Classification : 7.8 - Fonds de concours

L'axe 1 du schéma vélo communautaire a vocation à développer les infrastructures cyclables afin de développer la pratique et la sécuriser. La CCPBS n'étant pas gestionnaire de voirie, elle ne pourra pas réaliser de travaux d'aménagements cyclables. Pour autant, au travers de cet axe 1, en lien étroit avec les communes, elle entend établir la structuration du réseau cyclable sur le territoire et définir les règles d'un accompagnement financier.

L'action 3 de l'axe 1 « améliorer le réseau cyclable communautaire » vise à accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée, à savoir favoriser les modes actifs, la CCPBS met en place un fonds de concours pour impulser et accompagner financièrement les communes dans la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services vélo sur le territoire.

Le fonds de concours « vélo » de la CCPBS a pour objectif d'inciter les communes à mettre en œuvre les infrastructures, les équipements et les services nécessaires au développement de la pratique cyclable sur le territoire.

Le règlement financier vient compléter le règlement général du fonds de concours adopté par le conseil communautaire le 8 décembre 2022.

Des règles financières particulières ont été fixées pour :

- La réalisation des aménagements cyclables ;
- La résorption des points noirs et/ou discontinuités ;
- La mise en place de mobilier vélo ;
- Le jalonnement d'itinéraires cyclables.

Un règlement financier a été rédigé. Il précise les montants de subvention octroyés par la CCPBS au regard des projets éligibles au fonds de concours.

Considérant qu'il convient d'adopter les règles financières du fonds de concours « vélo »,

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-2022-12-08-45 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement général du fonds de concours « vélo »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement financier du fonds de concours « vélo » annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-21
Objet : Validation des projets 2023 sollicitant le fonds de concours « vélo »	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Les projets suivants sont éligibles fonds de concours « vélo » 2023 de la CCPBS :

- Guilvinec : Sécurisation de la V45 ;
- Ile Tudy : Création d'une piste cyclable avenue de Bretagne ;
- Loctudy : Création d'une piste cyclable rue du Général de Gaulle ;
- Penmarc'h : Déploiement de stationnements vélo sur le site de la Mairie ;
- Penmarc'h : Déploiement de stationnements vélo sur la commune ;
- Plobannalec-Lesconil : Création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la rue Jules Ferry ;
- Plobannalec-Lesconil : Jalonnement d'un itinéraire vers Loctudy ;
- Pont-l'Abbé : Déploiement de stationnements vélo sur le site de l'Excelsior.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalisera une fois les travaux terminés pour les communes concernées. Il conviendra de délibérer en conseil communautaire définitivement sur les montants exacts des fonds de concours à verser puis de façon concomitante dans la commune. Le cas échéant une convention, annexée à ces délibérations, précisera les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de valider le versement des fonds de concours « vélo » aux communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-08-45 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le versement d'un fonds de concours aux communes dont les projets listés ci-dessus sont éligibles.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-22
Objet : Résorption de la décharge de la Torche à PLOMEUR	Classification : 8.8 - Environnement

La communauté de communes du Pays bigouden sud gère les terrains du conservatoire du littoral via une convention de gestion signée le 1er janvier 2013.

Sur la commune de Plomeur, au lieu-dit la Torche, une ancienne décharge littorale située sur une parcelle du Conservatoire du littoral en front de dune relargue régulièrement des déchets sur l'estran.

La CCPBS envisage la purge de cette décharge en lien avec la commune de Plomeur.

Le conservatoire du littoral autorise les travaux par courrier du 13 décembre 2022. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du littoral et la CCPBS est en cours de signature.

Le coût des travaux est estimé à 550 000 euros (HT).

La CCPBS bénéficie d'un financement à hauteur de 100% via le Plan national de résorption des décharges littorales piloté par l'ADEME et le CEREMA.

Les travaux vont consister, à partir de septembre 2023 et pour environ 2,5 mois, en une excavation des déchets, d'un tri pour évacuer les déchets vers les filières agréées et réutiliser sur site le sable sain issu du criblage, puis d'un rechargement de la dune.

Bien que la CCPBS ait travaillé pour concevoir un projet comportant le moins d'impacts écologiques possibles, certaines opérations vont générer des dégradations de milieux naturels, notamment la coupe de plantes aréneuses protégées au titre de l'art L.431-2 du code forestier.

A ce titre, un dossier de demande d'autorisation est constitué pour permettre les travaux. Selon l'article R 431-1 alinéa 3 du code forestier spécifiant les pièces nécessaires à la demande d'autorisation, il est demandé que « lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant son représentant à déposer la demande » soit joint au dossier.

Considérant que le dépôt du dossier de demande d'autorisation de coupe de plantes aréneuses nécessite une autorisation de l'organe délibérant,

Vu les articles L. 143-2 et R. 143-1 du code forestier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement des travaux de purge de la décharge de la Torche,
- Autorise le président de déposer la demande de coupe de plantes aréneuses.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_23-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Léniaig LOPÈRE à M. Christian BODÉRE  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVET
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023





Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230629-C\_2023\_06\_29\_23-DE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-23
Objet : Avenant à la convention de prestation de services conclue avec le GCMS	Classification : 7.10 - Divers

Depuis l'entrée en service de la cuisine centrale à Pont-l'Abbé en septembre 2022, le service de portage de repas assure le transport des repas en liaison froide au profit de l'Hôtel Dieu et de l'EHPAD de Pors-Moro.

Une convention de services a été conclue à cet effet avec le GCMS le 30 septembre 2022. Elle prévoit que la CCPBS facture les services 2 457 euros par mois. Ce montant correspond à la mise à disposition de 3 agents et de 3 véhicules de portage de repas à domicile. Cette mise à disposition représente 19 heures par semaine soit 0,54 ETP.

Cependant, depuis quelques semaines, le service de portage utilise un véhicule spécifique équipé d'un hayon et d'une plus grande capacité. Ceci afin de limiter les gestes répétitifs et les postures contraignantes liés aux manutentions des contenants par les agents et de réduire les allers-retours. Ce nouveau fonctionnement correspond à une mise à disposition de 7,5 heures par semaine soit 0,21 ETP.

Cette modification des modalités de la prestation de services entraîne une évolution du montant de celle-ci. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de prestation de services. Cet avenant prévoit que le montant de la prestation passe à 2 175 euros par mois et ne représente plus que 0,21 ETP.

Ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le nouveau calcul de la prestation s'établit comme suit :

Location véhicule + assurance véhicule + taux horaire x base théorique x ETP x majoration.

- Location véhicule : 1170 € HT / mois
- Assurance véhicule (estimation) : 50€ HT / mois
- Taux horaire : 25 € / heure
- Base théorique : 151,67 heures
- ETP : 0,21 (correspondant à une disponibilité d'environ 1h15 par jour pour un agent)
- Majoration : 1,20

$$1170 + 50 + 25 \times 151,67 \times 1,20 \times 0,21 = 2 175 \text{ €}$$

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Considérant qu'il convient d'adapter le montant de la prestation de service conclue avec le GCMS,

Vu la délibération du conseil communautaire n°c-2022-12-08-24 du 8 décembre 2022 approuvant la convention de prestation de service avec le GCMS,

Vu la convention de service conclue avec le GCMS,

Vu le projet d'avenant modifiant le montant de la prestation de service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le président,

Stéphane LE DOARÉ

